

RENCONTRE DE DÉMARRAGE DES CENTRES DE SERVICES (CS)

FICHE 6 : PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI)

Définition du Plan pluriannuel d'intervention (PPI)

- ⇒ La SHQ met à jour l'ensemble du processus d'allocation et de suivi des budgets RAM.
- ⇒ Cette révision tient compte notamment des bilans de santé et de la mise en place des CS pour soutenir les organismes dans la réalisation des travaux majeurs à faire sur le parc de logements sociaux.
- ⇒ Elle conduira à obtenir des organismes et des CS de nouvelles données pour mieux suivre l'état du parc de logements, pour choisir les interventions en fonction des critères de priorité retenus, pour tenir compte du fait qu'une partie des travaux seront capitalisables, pour faire un suivi des engagements et des déboursés liés au budget accordé et enfin, pour évaluer l'amélioration du parc.
- ⇒ **Le PPI est un des nouveaux éléments découlant de cette révision. Il remplacera le plan triennal que les organismes doivent actuellement compléter pour obtenir un budget RAM (remplacement, amélioration et modernisation).**

Le rôle des organismes

- ⇒ L'organisme (OH, COOP, OBNL) demeure toujours responsable de sa demande de budget RAM à la SHQ.
- ⇒ L'organisme voit à consulter les locataires pour connaître les travaux d'amélioration à apporter ou pour identifier des réparations à effectuer ayant pu échapper aux inspections déjà faites.
- ⇒ L'organisme fait connaître au CS les travaux qu'il voudrait voir exécuter afin que ce dernier lui propose un PPI.
- ⇒ L'organisme approuve le PPI que lui propose le CS. Il peut y apporter des modifications. Il le fait parvenir à la SHQ pour autorisation.
- ⇒ Le budget est accordé à l'organisme par la SHQ.

Le rôle des CS

- ⇒ Un organisme n'est pas obligé de recourir au CS pour la préparation de son PPI. Toutefois, la SHQ demandera que tout organisme informe son CS des travaux qu'il prévoit et de leur déroulement. Cette exigence est liée au rôle de coordination territoriale que devra jouer de plus en plus le CS.
- ⇒ Le CS, à partir des règles et des critères de priorité que lui fera connaître la SHQ, établit les interventions à inscrire au PPI de chaque organisme recourant à ses services. Il le fait à partir de deux sources : la liste des travaux ou des demandes que lui a fait parvenir l'organisme et les bilans de santé déjà effectués.
- ⇒ Le CS, dans son rôle de coordination territoriale, analyse l'ensemble des travaux prévus sur son

territoire. Il le fait dans le but d'identifier des possibilités d'économie d'échelle ou d'augmenter les chances de succès des travaux. Cela peut conduire à recommander aux organismes de regrouper dans un seul projet des interventions touchant plusieurs immeubles et même plus d'un organisme. Cela peut également conduire à proposer de devancer ou de retarder certains travaux pour profiter ou tenir compte d'un contexte particulier.

⇒ **Le CS recommande le PPI à l'organisme, mais ce dernier conserve toute son autonomie décisionnelle.**

Le rôle de la SHQ

⇒ La SHQ établit les modalités de l'allocation budgétaire et les critères de priorité pour le choix des travaux faisant l'objet du PPI.

⇒ Elle apporte le soutien au CS pour la préparation du PPI et pour des expertises techniques plus pointues pouvant être requises dans certaines situations.

⇒ La SHQ vérifie sur le terrain de façon continue et par échantillonnage si les données fournies par le CS et l'organisme correspondent à la réalité et aux règles émises.

⇒ **Elle approuve le PPI (demande de budget RAM) présenté par l'organisme.**

Les éléments implantés en 2009

⇒ **Le PPI sera implanté graduellement.**

⇒ La SHQ prépare la section 2 du *Guide des immeubles* pour juin 2009. Cette version ne visera que les modalités liées à la préparation de la demande de budget RAM 2010. On y trouvera notamment les données à fournir et le format de présentation. La date d'échéance pour déposer la demande est fixée à la fin du mois d'octobre 2009.

⇒ Les autres aspects du PPI (approbation, suivi des budgets, modifications, reddition de comptes à la fin des travaux) seront intégrés par la suite dans le guide.

⇒ La SHQ détermine les outils à implanter à l'automne 2009 pour la saisie et la transmission des demandes. Elle évalue également la possibilité, en collaboration avec la Corporation de gestion informatique des offices municipaux d'habitation (COGI-OMH), de mettre à contribution le module « Bilan de santé » pour faciliter l'élaboration du PPI.

⇒ Les représentants des partenaires et des CS sont et seront consultés au sujet du développement du PPI.

Date : 2009-06-04